



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Préavis No 12/2023
Législature 2021-2026

Adhésion au Groupement forestier La Dôle

Délégué municipal : M. Christian Graf, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 15.05.2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité d'Arnex-sur-Nyon sollicite le Conseil général pour l'approbation de l'adhésion de la Commune au Groupement forestier La Dôle et sa participation active d'un membre de la Municipalité au sein du Comité de direction du Groupement forestier La Dôle, pour l'approbation des statuts du futur Groupement forestier La Dôle, pour l'autorisation de signer un contrat de bail à ferme avec ledit groupement, d'une durée de six ans renouvelable, et pour l'annulation de la convention intercommunale du Triage de La Dôle en vigueur actuellement.

Les communes de Bogis-Bossey, de Chavannes-de-Bogis, de Grens, de La Rippe du Triage 121 et les communes d'Arnex-sur-Nyon, de Chéserey, de Crans, d'Eysins, de Gingins du Triage 122, ainsi que le canton de Vaud pour ses propriétés forestières de Bonmont et de Chavannes projettent de créer le **Groupement forestier La Dôle** au 1^{er} janvier 2024 pour la gestion en commun des forêts publiques, soit 2015 ha, dont 610 ha de forêts cantonales. Le volume exploitable (possibilité) par année est de 11'180 m³/an.

Triage	Commune		Surface boisée(ha)	Possibilité (m3t/an)
T121	C226	Bogis-Bossey	41	210
	C228	Chavannes-de-Bogis	34	160
	C243	Grens	30	210
	C244	La Rippe	461	2 190
	E121	Forêts cantonales de Bonmont	511	3 200
		Total	1 077	5 970
T122	C222	Arnex-sur-Nyon	8	20
	C230	Chéserey - Commune pilote	284	1 600
	C234	Crans	88	520
	C237	Eysins	15	30
	C240	Gingins	444	2 660
	E122 et 125	Forêts cantonales de Chavannes	99	380
		Total	938	5 210
		Grand total	2 015	11 180

L'économie forestière suisse étant déficitaire depuis plusieurs décennies, les stratégies forestières aussi bien fédérale que cantonale visent à la rendre plus performante, notamment en favorisant et encourageant l'amélioration des structures et des processus de gestion forestière. L'idée est de créer des institutions de coopération inter-propriétés dotées de personnalité juridique à part entière, qui confient la compétence opérationnelle d'exploitation des forêts à des spécialistes forestiers regroupés dans des centres de compétence à l'échelle régionale.

Pour les propriétaires publics de notre région fortement boisée du pied du massif de La Dôle, la constitution d'un centre de compétences régional en matière de gestion des forêts est tout à fait pertinente et correspond à une évolution moderne et efficiente de l'organisation forestière. Pour les communes ayant peu de forêt, cette nouvelle entité fait également tout à fait sens puisqu'elle leur donne la possibilité, en étant membre d'un groupement forestier, d'avoir en tout temps sous la main et à proximité une équipe de spécialistes compétents et efficaces dans tous les domaines liés à la forêt et à son exploitation durable.

Depuis début mars 2022, les propriétaires forestiers publics des triages 121 et 122 mènent une réflexion sur les possibilités de mieux rentabiliser. Un comité de pilotage, composé de neuf représentants municipaux des forêts et de l'inspecteur des forêts représentant de la propriété du canton, a étudié, en étroite collaboration avec deux gardes forestiers et l'appui d'un mandataire ingénieur forestier, la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière.

2. Objet du préavis

Le Groupement forestier La Dôle (GFD) est créé dans le but de constituer un centre de compétence régional pour gérer les forêts de ses membres de manière écologique et économiquement durable en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs stratégiques sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées ;
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive ;
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts ;
- optimiser la rentabilité financière ;
- optimiser les soutiens financiers ;
- mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt ;
- promouvoir la visibilité forestière de la région.

3. Forme juridique

La loi forestière Vaudoise et son règlement d'application, datant du 8 mai 2012 et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014, permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Le groupement forestier confère une personnalité juridique de droit public et, à ce titre, a les compétences requises pour gérer les subventions et aides pour lui-même ou les propriétaires publics qui le composent.

Sa forme juridique est une corporation de droit public et ses buts sont définis dans l'article 11 de la loi forestière.

La forme juridique du groupement à l'avantage de:

- faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers ;
- pouvoir confier la gestion des forêts sous la forme de bail à ferme ;
- offrir une structure légère, contrairement à celle de type "association de communes" ;
- regrouper des chantiers, et organiser les travaux sur l'ensemble des forêts sous contrat de gestion ;
- profiter de l'octroi de subventions à la création du groupement.

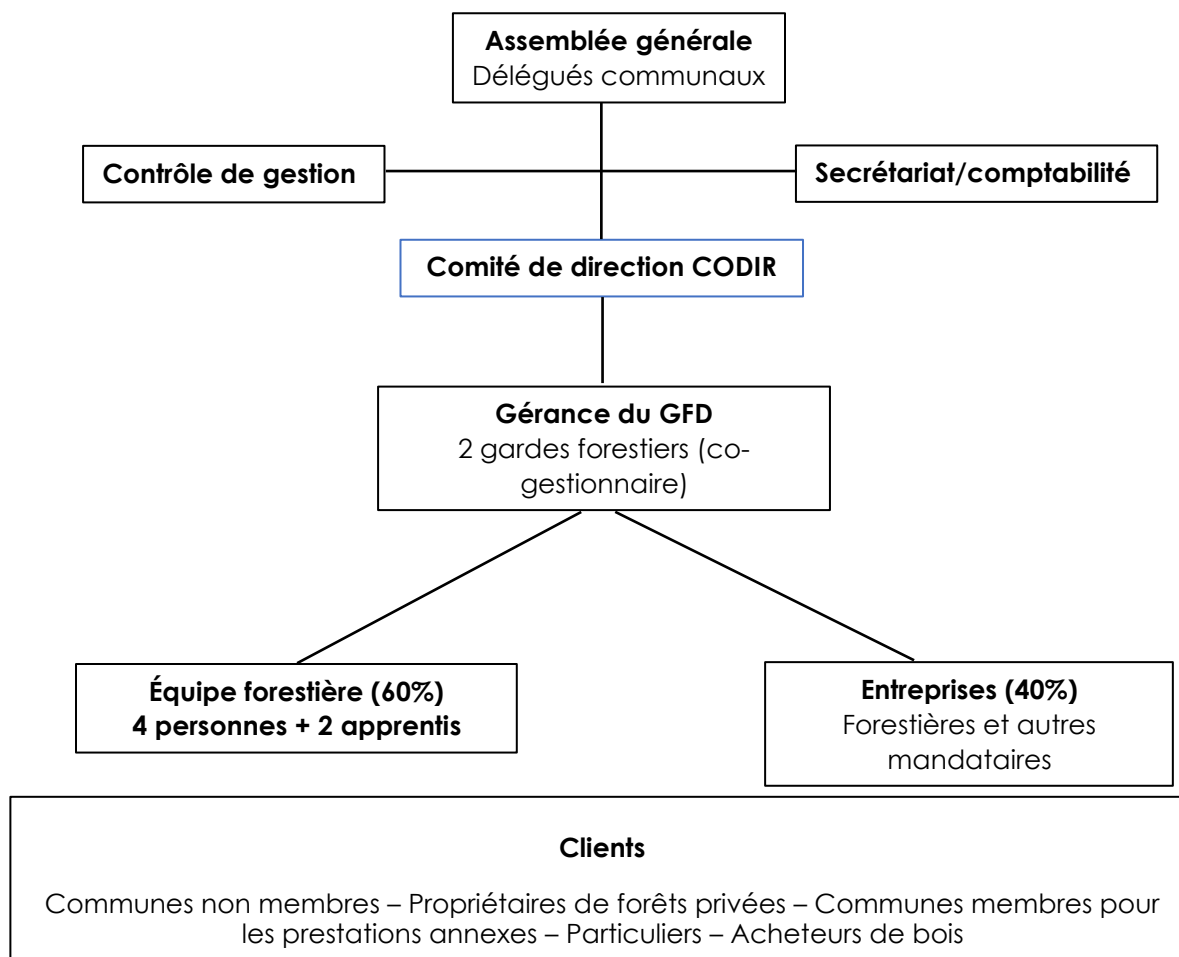
4. Organisation

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts. Les organes du groupement sont :

- L'assemblée générale : deux délégués par membre.
- Le comité de direction (CODIR) : 3 à 9 membres (art. 13 des statuts). Il est prévu de démarrer avec un CODIR de 5 personnes (voir annexe 1 des statuts).
- Les vérificateurs des comptes : 3 membres et un suppléant (art. 19 des statuts).

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent des triages actuels. L'équipe du triage 122 se compose actuellement de 3 employés et 1 apprenti.

Les 2 gardes forestiers seront employés par la nouvelle entité et leur cahier des charges sera défini en conformité avec les responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.



4.1 Machines, véhicules et bâtiments

Tout le matériel et véhicules d'exploitation du triage 122, deviendront propriété du groupement.

Pour optimiser l'exploitation du bois tout en garantissant la sécurité au travail et en assurant la formation professionnelle des apprentis, il est indispensable de disposer d'un équipement moderne et fonctionnel. Pour cette raison, le budget prévoit les coûts pour l'équipement de l'équipe forestière. En outre, le plan d'investissement sur 4 ans a été élaboré :

Investissement sur 4 ans	CHF
Tracteur agricole (occasion)	50 000
Machine fabrication de piquets	8 000
Équipements bois énergie	17 000
Total	75 000

Les décisions relatives au renouvellement du parc machines seront prises ultérieurement par le futur comité du groupement.

En 2024, Le Groupement forestier La Dôle s'installera dans le nouveau bâtiment multifonction de la Commune de Chésereux. Il comprend des bureaux, des locaux sanitaires (à partager avec les employés communaux) et un garage pour véhicules légers.

Deux garages situés à La Florettaz sur la Commune de Chésereux serviront d'entrepôt pour le matériel forestier comme actuellement.

Le futur Groupement forestier La Dôle reprendra également la gestion du hangar à plaquettes de la Commune La Rippe pour développer le volet Bois-énergie.

Les véhicules lourds : tracteurs, remorque, fendeuse, etc. seront stationnés dans le dépôt de la Gingine sur la Commune de Gingins dans l'attente de l'agrandissement du hangar à plaquettes. Une partie du dépôt servira aux travaux de sciage et de façonnage du bois de feu.

5. Choix des principes généraux

Les directives de la direction Générale de l'Environnement (DGE) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la Commune au groupement :

- a. 1^{er} degré : Le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- b. 2^{ème} degré : Le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3^{ème} degré : Le propriétaire membre confie la gestion de ses forêts au groupement forestier pour une durée de 6 ans minimum. Le groupement assume entièrement la gestion financière et des travaux sur la base d'un programme et d'un budget type annuels. Le groupement encaisse les subventions, assume la comptabilité et rédige un rapport annuel comprenant aussi l'aspect financier.
- d. 4^{ème} degré : Tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. La gestion des forêts se fait sur la base d'un plan de gestion unique. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du Canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du délibérant, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs.

A cet égard, les Municipalités et le Canton ont décidé de choisir le degré d'intégration 4.

6. Bail à ferme

La gestion forestière, sous contrat de bail à ferme, est un élément clé de la rationalisation des travaux. En effet, tant les chantiers que les produits peuvent être librement regroupés, ce qui permet à la fois de diminuer les coûts et de mieux négocier les prix.

Ce contrat d'une durée de 6 ans, renouvelable, donne au GFD un mandat pour gérer les forêts communales selon un plan de gestion unique. Le GFD (fermier) effectue tous les travaux forestiers, gère les ventes et reçoit les subventions.

7. Finances et gestion

7.1 Gestion financière centralisée

Une seule comptabilité permet une gestion unifiée des forêts sous contrat de bail, de l'administration, du personnel de l'entreprise fixe et temporaire et des activités annexes. Elle fournira aussi les indications nécessaires à la direction et aux membres du GFD. La gestion de la trésorerie relèvera de la responsabilité du groupement.

Dans la comptabilité communale, une seule ligne comptable « gestion des forêts » apparaîtra.

7.2 Fonds de trésorerie et investissement de démarrage

Les besoins en trésorerie et en investissement pour les infrastructures de base seront couverts par les participations initiales des membres pour le démarrage du nouveau groupement.

Le groupement forestier recevra une prime unique de coopération de CHF 80'000.- de la part du Canton pour la création du groupement.

Les besoins financiers nécessaires au démarrage du Groupement ont été évalués de la manière suivante :

Libellé	Montant	Subv.*	Prêt	Solde
Fonds de roulement	400'000.00	80'000.00		320'000.00
Rachat véhicules et machines <i>Triage 122 (voir annexe I du Rapport du Comité de pilotage).</i>	80'000.00			80'000.00
Total	480'000.00	80'000.00		400'000.00

* sous réserve de l'acceptation du canton

L'avance pour le fonds de roulement sera financée selon la clé de répartition (article 22 et annexe 1 des statuts) soit :

Membre	Clé de répartition %	Financement initial CHF
Etat de Vaud	30,3%	121 092
La Rippe	22,9%	91 514
Gingins	22,0%	88 139
Chésérèx	14,1%	56 377
Crans	4,4%	17 469
Bogis-Bossey	2,0%	8 139
Chavannes-de-Bogis	1,7%	6 749
Grens	1,5%	5 955
Eysins	0,7%	2 978
Arnex-sur-Nyon	0,4%	1 588
Total	100%	400 000

7.3 Budget et impacts sur les finances communales

La participation communale aux résultats est établie selon la clé de répartition ci-après :

Membre	Surface boisée (ha)	Clé de répartition Gardes forestiers %	Clé de répartition Exploitation du GFD %
Etat de Vaud	610		30,3%
La Rippe	461	32,8%	22,9%
Gingins	444	31,6%	22,0%
Chésérèx	284	20,2%	14,1%
Crans	88	6,3%	4,4%
Bogis-Bossey	41	2,9%	2,0%
Chavannes-de-Bogis	34	2,4%	1,7%
Grens	30	2,1%	1,5%
Eysins	15	1,1%	0,7%
Arnex-sur-Nyon	8	0,6%	0,4%
Total	2015	100%	100%

L'Etat de Vaud contribue aux charges des gardes forestiers avec un montant de CHF 218'631.- à travers le contrat de gérance pour les forêts cantonales et la contribution pour les tâches étatiques (TAPUB).

En outre, le groupement forestier se verra également octroyer de la part de l'Etat une prime d'exploitation de 2.- CHF/m³/an durant 4 ans.

Après la création du Groupement forestier La Dôle, la participation de la Commune d'Arnex-sur-Nyon représentera un coût annuel de CHF 1'772.-, selon la clé de répartition en pourcent, soit 0.4 % du budget annuel de CHF 425'069.-. Le détail du budget 2024 se trouve aux pages 22 et 23 du rapport du Comité de pilotage d'avril 2023 annexé.

8. Calendrier

Juin 2023 : Décisions des législatifs.
Août 2023 : Validation par le Canton.
Sept.-déc. 2023 : Mise en place des conditions cadres par un comité provisoire à désigner (Contrats de travail, assurances, etc.).
Décembre 2023 : Assemblée constitutive du Groupement forestier La Dôle.
1^{er} janvier 2024 : Début des activités du Groupement forestier La Dôle.

9. Conclusions

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon estime que la création du nouveau Groupement forestier La Dôle permettra d'optimiser les procédures administratives de la gestion de nos forêts. Des effets positifs devraient aussi se répercuter sur les services administratifs communaux.

Elle permettra également de traiter, contre rémunération et dans le respect des procédures et règles en vigueur, un certain nombre de tâches étatiques confiées par le Canton et devant être réalisées par les gardes forestiers.

Le regroupement permettra une gestion plus efficiente des travaux à effectuer, du personnel, du matériel et des locaux.

La participation active d'un membre de la Municipalité au sein du Comité de direction du Groupement forestier La Dôle permettra également de travailler dans l'intérêt de la forêt communale, de promouvoir l'industrie de transformation du bois et l'utilisation locale du bois, ainsi que l'utilisation de bois-énergie en collaboration avec les communes avoisinantes.

Conclusions

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon

- vu** le préavis No 12/2023 adhésion au groupement forestier La Dôle ;
- attendu** que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- ouï** le rapport de la Commission forestière ad hoc ;
- décide**
- d'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement forestier intercommunal *La Dôle* ;
 - d'autoriser la Municipalité à signer un contrat de bail à ferme avec ledit groupement, d'une durée de six ans renouvelables ;
 - d'accepter les statuts du groupement ;

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 15 mai 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Graf



La Secrétaire :

M. Pernet

Annexes : - Rapport du comité de pilotage d'avril 2023
- Les statuts du Groupement forestier La Dôle